

## Contrat de formation professionnelle

annexe : conditions générales

## Entre:

1. L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM), régi par le décret du 6 mai 1999, ayant son siège à 6000 CHARLEROI, boulevard Tirou 104, valablement représenté par Madame Marie Kristine VANBOCKESTAL, Administratrice générale,

- 2. Monsieur Szmulikowski Vincent né(e) le 13/07/1971 domicilié(e) à Rue Ovide Dieu 92 / 0021, 7080 Frameries dénommé(e) le stagiaire
- 3. TECHNOFUTUR TIC représenté(e) par HUQUE YVAN, établi à AVENUE JEAN MERMOZ 18, 6041 GOSSELIES et dénommé(e) l'opérateur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent contrat de formation professionnelle est un contrat spécifique ne pouvant être assimilé au contrat de travail.						
<u>rrticle 2</u> : Il est conclu pour la période prenant cours le 02/10/2023 et se terminant au maximum le 15/03/2024						
Il est prolongé	duauau					
	du au au					
	du au au					

Article 3 : Les prestations s'effectuent principalement en présentiel et en journée, étant entendu que des actions spécifiques liées à la formation professionnelle telle que définie à l'article 5 ci-après peuvent être prévues à titre occasionnel le week-end et/ou en semaine après 17 heures. Certaines activités peuvent avoir lieu à distance avec coaching (blended learning).

Article 4 : Le présent contrat commence par une période d'essai de 7 jours.

Article 5 : Le présent contrat a pour objet de procurer une formation professionnelle à :

(stagiaire) Monsieur Szmulikowski Vincent

en FULL STACK DÉVELOPPEUR JAVA ÒRIENTÉ CYBERSÉCURITÉ (objet de la formation)

Technofutur Tic avenue Jean Mermoz 18 6041 Gosselies + domicile stagiaire (FAD) (lieu principal de la formation)

Article 6 : Pour la durée fixée par l'article 2 et pour les périodes de formation effectivement prestées, le stagiaire a droit à charge du Forem :

- à une prime de formation professionnelle d'un montant imposable de 1.0 € par heure de formation effectivement suivie avant le 31/12/2022 et de 2.0 € par heure de formation effectivement suivie à partir du 01/01/2023;
- au remboursement de ses frais de déplacement au tarif transport en commun ;
- à une intervention dans ses frais de séjour exposés pour assister aux cours ;
- à une intervention forfaitaire imposable dans les frais de garde : 4€/jour et par enfant en ce qui concerne les frais de milieux d'accueil, gardien(ne) et maisons d'enfants ; 2€/jour et par enfant en ce qui concerne les frais de garderie scolaire ;
- aux avantages prévus par l'article 7 des conditions générales jointes au présent contrat.

Article 7 : Les parties désignées déclarent par la présente avoir reçu un exemplaire des conditions générales du contrat de formation professionnelle et s'engagent à respecter et à exécuter les clauses qui y figurent, sauf en ce qui concerne les articles ............

Données utiles pour la constatation du droit aux allocations de chômage pendant la formation

Donnees utiles pour la constatation du droit aux anocations de chomage pendant la formation							
La formation est principalement suivie pendant la semaine avant 17 heures. Horaire hebdomadaire moyen et période de formation :							
<b>▽</b> >=35h	du	02/10/2023	au	15/03/2024			
☐ 17,5h <=< 35h	du		au				
☐ <17,5h	du		au				
pas encore connu	du		au				
N° de registre national du stagiaire 710713-189-88							

Ainsi établi à CHARLEROI, le ...... en autant d'exemplaires que de parties signataires du présent contrat.

- This etablic a children is a control of a									
Pour l'opérateur (1)	Le stagiaire (1)	Pour le FOREM							
Ingrid Van Vooren (Authentication) Signature numérique de Ingrid Van Vooren (Authentication) Date: 2023.10.09 14:53:27 +02'00'	<u>vincent szmulikowski</u> 10/10/2023	L'Administratrice générale par délégation  Nom, prénom et fonction du signataire							

(1) Biffer la mention inutile D-PAR-09 - 07/2023